

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Membres présents à la séance :

Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Didier VERDILLON, Mme Catherine LAFORÊT, M. Philippe DESCHODT, Mme Isabelle THOMAS, M. Claude BASSET, Mme Virginie BOGNAR-FILIPPAZZO (arrivée à 20 h 08), M. Jacques VERZIER, M. Philippe SIX, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain DALTIER, M. Jérôme PIEROT, M. Laurent SEVREZ, Mme Marielle LASSALLE, M. Erick APTEL, Mme Carine GENOIS, Mme Katia PONTAL-COGNE, M. Bertrand MADAMOUR, , Mme Sophie LANGUILLAUME, Mme Amalia FRAIOLI, Mme Justine JOSSE, Mme Anna VERNER, M. Gilles DUMONT, Mme Isabelle DELORME, Mme Valérie GUILMANT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE, M. Ludovic BALMEFREZOL.

Absents, excusés :

M. Sidney GOVOU a donné pouvoir à Mme Isabelle THOMAS.



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Anna VERNER est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2020

Compte tenu des observations de Mme VELAY au nom de Saint Didier Autrement, le compte rendu de la séance du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

III – Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2020

Compte tenu des observations de Mme VELAY au nom de Saint Didier Autrement le compte rendu de la séance du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

IV - Versement du solde de la subvention 2020 à l'association école de Fromente au titre des enfants scolarisés en classes élémentaires

Par délibération n°05-2020 le Conseil municipal a autorisé le versement des acomptes des subventions à l'Ecole Fromente pour 2020.

Le coût de fonctionnement par élève du primaire public d'après le compte administratif 2019 s'élève à : 689.28 €.

La convention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La subvention obligatoire calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N-1 versée à hauteur de 75 % au plus tard le 30 avril.
- Le solde des subventions sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2020/ 2021 l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles / Saint François est de 169, alors qu'il était de 173 à la précédente rentrée.

Le montant global de la subvention obligatoire pour l'année 2020 est donc de :
 $169 \times 689.28 \text{ €} = 116\,488.32 \text{ €}$

Le montant global de la subvention versée par la Commune pour l'année 2020 se décompose donc comme suit :

Type de Subvention	Obligatoire
Acompte déjà versé	89 434.08 €
Solde	27 054.24 €
Total	116 488.32 €

Pour rappel le montant total de l'exercice précédent était de 120 030.81 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 27 054.24 €
- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2020

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 voix POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BALMEFREZOL),

- autorise le versement du solde de la subvention à hauteur de 27 054.24 €

- dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2020

V - Versement du solde de la subvention 2020 à l'association école de Fromente au titre des enfants scolarisés en classes préélémentaires

Par délibération n°05-2020 le Conseil municipal a autorisé le versement des acomptes des subventions à l'École Fromente pour 2020.

Le coût de fonctionnement par élève scolarisé en classe préélémentaire public d'après le compte administratif 2020 s'élève à: 1 375.02 €.

La convention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La subvention obligatoire calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N-1 versée à hauteur de 75 % au plus tard le 30 avril.
- Le solde des subventions sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2020/ 2021 l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles / Saint François est de 72, alors qu'il était de 75 à la précédente rentrée.

Le montant total de la subvention obligatoire pour l'année 2020 est donc de :

$$72 \times 1\,375.02 \text{ €} = 99\,001.44 \text{ €}$$

Le montant global de la subvention versée par la Commune pour l'année 2020 se décompose donc comme suit :

Type de Subvention	Obligatoire
Acompte déjà versé	77 344.88 €
Solde	21 656.56 €
Total	99 001.44 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 21 656.56 €
- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2020

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 voix POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BALMEFREZOL),

- autorise le versement du solde de la subvention à hauteur de 21 656.56 €
- dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2020

VI - Remise gracieuse concernant la redevance de taxi

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la délibération du 20 novembre 2008 a permis la mise en place d'une redevance d'occupation de stationnement de taxi d'un montant de 1 000 € par an, située place Abbé Boursier.

Le titulaire dudit stationnement de taxi, ne s'est pas acquitté des redevances dues pour les années 2017, 2018 et 2019. Un titre de 3 000 euros a été établi le 25 octobre 2019 pour les redevances non versées.

Ce dernier reste encore redevable du paiement de la redevance pour l'année 2020 pour laquelle le titre de recettes n'a pas encore été émis.

Monsieur Boumendjel a évoqué des circonstances économiques délicates.

Il est proposé au conseil municipal de porter la somme à 150 € par année due soit un total de 600 € (150 € x 4), et d'accorder une remise gracieuse de 850 € par année soit un total de 3 400 € (850 € x 4), sous réserve du paiement de la somme des 600 €.

Madame le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à accorder la remise gracieuse.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise Mme le Maire à accorder la remise gracieuse concernant la place de taxi.**

VII - Suppression de la place de stationnement de taxi

Madame le Maire rappelle aux membres présents que, par les délibérations du 12 août 1972 prescrivant la réservation d'un emplacement pour le stationnement des taxis, du 17 novembre 1988 portant création d'une place de stationnement réservée aux taxis identifiée par la préfecture du Rhône et numérotée 2801 et du 20 novembre 2008 créant une redevance d'occupation de stationnement de la place de taxi située Place Abbé Boursier.

L'actuel titulaire de la place de stationnement demande à la commune la suppression de ladite place en raison du peu de demande enregistrée. De surcroît ce dernier n'exploite pas de façon effective et continue l'autorisation de stationnement sur la commune.

Or le code des transports dans son articles L3124-1 dispose que « lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par le titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité administrative compétente pour la délivrer, peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procéder à son retrait temporaire ou définitif ».

Madame le Maire demande aux membres présents l'autorisation de supprimer la place de taxi située place Abbé Boursier.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise Mme le Maire à supprimer la place de taxi située place Abbé Boursier.**

VIII – Reversement des recettes du concert Epilogue au profit de AMF- Téléthon

La Commission Culture avait planifié un concert de rock gratuit avec le groupe Epilogue le 20 juin dernier à l'occasion de la Fête de la Musique.

La situation sanitaire à ce moment-là n'a pas permis au concert d'avoir lieu.

Comme l'ensemble des spectacles annulés sur la saison 2019/2020, ce spectacle de Rock a été repositionné sur la saison culturelle 2020/2021. Il aura lieu le 28 novembre prochain et sera joué à l'occasion du Téléthon.

L'AFM-Téléthon remplit une mission d'intérêt général, la collectivité souhaite soutenir son action.

La Commune souhaite donc reverser l'intégralité de la recette au profit de l'AFM-Téléthon.

Il est demandé au Conseil :

- de verser une subvention correspondant aux recettes du concert du groupe Epilogue à l'AFM-Téléthon,
- d'autoriser Madame le Maire à la verser et à signer tout document afférent.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide de verser une subvention correspondant aux recettes du concert du groupe Epilogue à l'AFM-Téléthon,
- autorise Madame le Maire à la verser et à signer tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES

IX - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent

Madame le Maire indique que la commune de Saint Didier au Mont d'Or dispose d'un tableau des effectifs des emplois permanents, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et éventuellement d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Elle informe le Conseil Municipal que le responsable des services techniques a demandé sa mutation et a quitté la commune en septembre.

Une campagne de recrutement a donc été lancée pour procéder à son remplacement, et au terme des entretiens avec les candidats potentiels, la personne ayant les compétences qui correspondent le mieux aux besoins de la commune de Saint Didier est titulaire du grade d'ingénieur principal.

C'est pourquoi, afin de pouvoir procéder au recrutement de cette personne, par voie de mutation, il convient de créer au tableau des effectifs du personnel permanent, un emploi supplémentaire, dans le grade d'ingénieur principal, qui n'existait pas jusqu'à présent.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce nouveau poste au tableau des effectifs du personnel permanent, à savoir :

-1 poste d'ingénieur territorial principal – filière technique – catégorie A – temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide la création d'un nouveau poste au tableau des effectifs du personnel permanent, à savoir :1 poste d'ingénieur territorial principal – filière technique – catégorie A – temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020.

X - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Madame le Maire expose que :

- l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- pour se prémunir contre ces risques la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- la commune adhère aux contrats d'assurance groupe successifs, mis en place par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole, qui négocie et gère les contrats pour de nombreuses collectivités du département. Pour mémoire, le contrat actuel, confié à CNP Assurances/SOFAXIS, est d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un taux de cotisation de 4.70 % de 2017 à 2019, puis 6.35 % pour 2020.
- le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2020,
- par délibération 11-2020 du 20 février 2020, la commune a confié au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) le soin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- les conditions proposées à la commune du Saint Didier au Mont d'Or, à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

- le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

Mme le Maire propose :

- d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Saint Didier au Mont d'Or, par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- de décider d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées ci-après :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	sans franchise	0,15%
Accident de service	sans franchise	1,16%

Longue maladie, maladie longue durée	sans franchise	3,49%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant	sans franchise	0,90%
Maladie ordinaire	Franchise de 30 jours consécutifs *	0,65%
TOTAL TAUX DE COTISATION		6,35%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux global de cotisation s'élève à 6.35 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Le Traitement brut indiciaire
 - La NBI
 - Le supplément familial de traitement
 - L'indemnité de résidence
- de l'autoriser à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
 - D'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe, pour un taux de cotisation de gestion de 0.30 %, les assiettes de cotisation étant précisées dans la convention en annexe.
 - Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 25 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (MM. DUMONT, DELORME, GUILMANT, VELAY)**

- approuve les taux des prestations négociés pour la commune de Saint Didier au Mont d'Or, par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessus, pour un taux global de cotisation qui s'élève à 6.35 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Le Traitement brut indiciaire
 - La NBI
 - Le supplément familial de traitement
 - L'indemnité de résidence
- autorise Mme le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
 - approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe, pour un taux de cotisation de gestion de 0.30 %, les assiettes de cotisation étant précisées dans la convention en annexe.
 - Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre du budget prévu à cet effet.

XI – Informations diverses.

Le conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 heures 25.